

Chère
Cher Monsieur,

Madame,

Nous faisons suite à nos précédentes communications concernant les diverses procédures en justice dans le cadre du dossier Fortis.

Deminor et ses clients ont, depuis le démantèlement du groupe Fortis en octobre 2008, lancé diverses procédures (dans l'ordre chronologique de lancement) :

- une procédure en référé ayant conduit à la désignation d'experts ayant pour mission de donner leur avis sur les transactions ayant conduit au démantèlement du groupe;
- une procédure aux Pays-Bas contre l'Etat néerlandais concernant la nationalisation des activités hollandaises de Fortis; et
- une procédure en Belgique contre ageas (Fortis) concernant l'information trompeuse diffusée par Fortis pendant la période entre le lancement de l'offre sur ABN Amro en mai 2007 et le démantèlement du groupe au début du mois d'octobre 2008 et ayant pour objectif d'obtenir des dommages et intérêts.

Comme annoncé au cours de l'été, le tribunal d'Amsterdam a rejeté la demande d'(anciens) actionnaires de Fortis concernant la nationalisation des activités néerlandaises de Fortis. Nous vous avons alors expliqué les raisons pour lesquelles nous étions d'avis qu'il n'était pas approprié d'aller en appel de la décision du tribunal d'Amsterdam ni de poursuivre cette procédure contre l'Etat néerlandais.

Nous demeurons toutefois très actifs dans l'autre volet du dossier concernant l'« information trompeuse ». Entretemps, nous avons également obtenu communication du rapport des experts portant sur les transactions ayant conduit au démantèlement du groupe. Nous développerons ces deux aspects du dossier par la présente.

1. L'expertise sur le démantèlement du groupe Fortis à l'automne 2008

Le 18 novembre 2008, la Présidente du Tribunal de commerce avait ordonné, dans le cadre d'une procédure en référé, une expertise portant sur les transactions ayant conduit au démantèlement du groupe Fortis.

Pendant près de trois années, nous avons activement participé à cette procédure d'expertise. Nous aurions souhaité qu'elle se déroule plus rapidement mais nous avons malheureusement été confrontés à diverses tentatives dilatoires de la partie adverse, voulant même mettre un terme à cette expertise. Heureusement, celle-ci a été maintenue et a à présent débouché sur la remise d'un rapport d'environ 300 pages. Fortis (ageas) a communiqué ce rapport sur son site internet.

Pour rappel, cette expertise avait été ordonnée à la demande de Deminor et de plusieurs de ses clients par la Présidente du Tribunal de commerce vu « le défaut de transparence qui a entouré le déroulement de l'ensemble des opérations de cessions stratégiques de Fortis ». La Présidente avait également invoqué le « principe de transparence dans la gestion des sociétés cotées » et l'information des actionnaires.

A l'issue d'une première lecture du rapport, nous avons pu identifier divers éléments particulièrement intéressants pour les actionnaires de l'époque. Nous en énumérons quelques-uns dans ce qui suit. Les experts ont notamment relevé :

- « une dégradation constante de la liquidité de Fortis depuis au moins le 16 juin 2008 » (page 95);
- que « la gestion des risques et notamment du risque de liquidité n'était pas optimale » (page 202) ;
- « une faible conscientisation de l'ampleur de la crise de liquidité dans le chef des administrateurs. Il est anormal que le Conseil d'administration ne se soit pas réuni entre le 1er août et le 26 septembre 2008, en pleine crise financière et en

pleine crise de continuité du groupe FORTIS » (page 202) ;

- que « les dirigeants et responsables de FORTIS, de manière pour le moins optimiste sinon imprévoyante, n'avaient pas pris la mesure de la crise et n'ont envisagé la vente de FORTIS ou son adossement à une autre banque qu'à partir du 19 septembre 2008 » (page 203) ;
- qu'ils ne peuvent « partager l'opinion que semblent défendre AGEAS et SFPI, à savoir que la crise pour FORTIS se limitait aux journées des 27-28 septembre 2008 et suivantes. Les Experts considèrent que la situation de crise à débuté largement précédemment et que les journées du 27-28 septembre 2008 en sont le paroxysme. » (page 205) ;
- « qu'à leurs yeux, les pièces qui leur ont été transmises ne permettent pas d'identifier une prise en compte claire et systématique des opérations qui ont transformé le périmètre et le profil de risque de FORTIS durant la semaine qui s'écoula entre les deux weekends de négociation » (page 219), alors que « lors des transactions du week-end des 4 et 5 octobre, un montant d'EUR 10 Md. d'actifs structurés dits « toxiques » ont été logés dans une entité juridique dénommée « Special Purpose Vehicle ». (...) Les Experts considèrent a contrario, que FORTIS Banque telle que vendue à BNP PARIBAS est très largement moins risquée qu'elle ne l'était une semaine avant » (page 271).

Les conclusions des experts parlent d'elles-mêmes. Nous sommes toujours occupés à analyser ce volumineux rapport afin d'identifier les suites qui pourraient lui être données. Il nous semble d'ores et déjà clair que ce rapport apporte au nouveau conseil d'administration d'ageas plusieurs éléments devant lui permettre d'entreprendre les démarches qui s'imposent vis-à-vis des anciens administrateurs et responsables de Fortis. Comme vous le savez, les actionnaires de Fortis ont refusé de donner la décharge aux anciens administrateurs lors de l'assemblée générale d'avril 2009. Depuis lors, nous demandons régulièrement au nouveau conseil d'administration de confirmer aux actionnaires s'ils envisagent ou non de mettre en cause la responsabilité des anciens administrateurs.

2. La procédure « information trompeuse »

Dans la procédure introduite en janvier 2010 devant le Tribunal de commerce de Bruxelles, nous sommes actuellement occupés à finaliser le calcul du dommage subi par chacun des (anciens) actionnaires de Fortis ayant rejoint le groupe de Deminor. Ce travail considérable devait être réalisé de manière individuelle pour chacun des plus de 5,300 personnes faisant partie de ce groupe. Nous avons au préalable dû recueillir les informations de chacun de nos clients.

Dès que ce travail aura été réalisé, nous communiquerons le montant du dommage subi par les investisseurs (et le montant de la compensation qu'ils réclament) à ageas. Il appartiendra alors à cette dernière de répondre à nos arguments. Nous vous tiendrons bien entendu au courant des futurs développements dans cette procédure.

Sur le fond du dossier, il n'y a pas eu de développement significatif depuis nos précédentes communications. Il est toutefois utile d'évoquer ici aussi le rapport des experts. En effet, et bien que l'objet de l'expertise ait porté sur les transactions intervenues en septembre-octobre 2008 ayant conduit au démantèlement du groupe, les experts avaient souhaité, de leur propre initiative, situer ces transactions dans un contexte plus large que les seules journées du 26 septembre au 5 octobre 2008. Le rapport contient dès lors divers éléments et observations qui peuvent être pertinents dans le cadre de l'analyse de la communication de Fortis au cours des mois ayant précédé le démantèlement du groupe. Le rapport renforce notamment notre position selon laquelle Fortis avait commis une faute en ne communiquant pas sur son exposition au subprime lors de l'augmentation de capital de septembre 2007 et en minimisant fortement les risques liés au subprime.

Nous profitons de cette occasion pour vous adresser tous nos meilleurs vœux pour la nouvelle année et nous vous remercions une fois encore pour votre confiance.

Nous vous prions de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs,

L'équipe Deminor